

Initiative sur l'élevage intensif: arguments de la filière avicole

Affûtons nos arguments!

L'initiative contre l'élevage intensif en Suisse a été déposée le 17 septembre avec plus de 100 000 signatures certifiées. «Les poules suisses vivent dans des troupeaux de taille raisonnable dans des exploitations agricoles familiales» – telle est la principale réponse de la filière avicole suisse dans le débat sur une initiative qui, à son avis, est inutile et irréaliste.

gl. Dès qu'il est question «d'élevage intensif», les exemples cités sont souvent tirés de la détention de la volaille. En effet, un troupeau de 18 000 poules, effectif maximum d'animaux pouvant être détenu par exploitation en Suisse, semble incroyablement grand pour un profane, alors qu'en réalité il est tout à fait gérable et même petit par rapport aux autres pays. C'est pourquoi lors des discussions, la filière avicole et les détenteurs de volaille doivent pouvoir présenter des arguments percutants et objectifs contre cette initiative.

Arguments contre l'initiative sur l'élevage intensif du point de vue de la production avicole suisse

- La Suisse est le seul pays au monde à limiter le nombre d'animaux par exploitation avec l'**Ordonnance sur les effectifs maximums**. En principe, l'initiative sur l'élevage intensif exige une réglementation qui existe déjà en Suisse. En outre, l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire garantit également une limitation des cheptels, en fonction de la surface agricole disponible et de la marge brute d'une exploitation.

- Il n'existe **aucune définition** scientifique ni éthique du concept «d'élevage intensif» – tout le monde peut l'interpréter à sa façon. Les limites d'effectifs correspondantes sont donc fixées arbitrairement.

- Par rapport aux autres pays, les **effectifs d'animaux** de rente par exploitation sont **très modestes en Suisse**. En Allemagne, par exemple, plus d'un tiers des poules pondeuses vivent dans des exploitations comptant plus de 100 000 poules pondeuses (voir également graphique 2).

- La taille de l'effectif animal **ne dit rien sur la protection et le bien-être des animaux**. L'Ordonnance sur la protection des animaux, les directives SST/SRPA ainsi que les exigences bio et de la production sous label définissent l'espace, les installations des poulaillers, les structures et les sorties dont bénéficient les animaux. Chaque animal a autant de place à disposition dans les grands que dans les petits troupeaux. De plus, chaque poule peut se déplacer

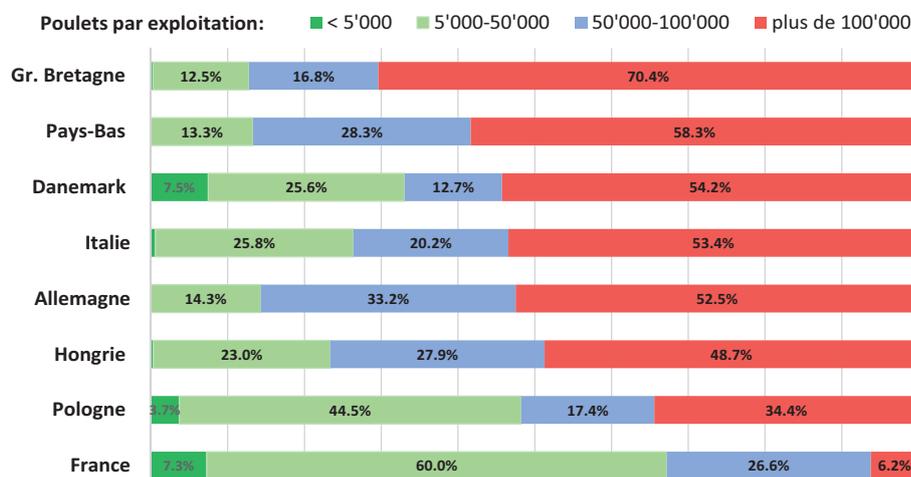
librement – elle dispose de tout le poulailler et de tout le parcours extérieur, et pas seulement de la surface minimale par animal. D'ailleurs, personne ne prétend que les gratte-ciel et les métropoles sont «inhumains».

- Par rapport à d'autres pays, la Suisse a une **longueur d'avance en matière de bien-être animal**: la Suisse a interdit l'élevage en batteries 20 ans avant l'UE, une aire à climat extérieur fait désormais partie de l'aménagement standard et près de 80% des poules pondeuses en Suisse ont accès à un pâturage. Les grands poulaillers de poules pondeuses, qui comptent jusqu'à 18 000 animaux et qui ont été construits ces dernières années, sont pratiquement tous conçus pour l'élevage en plein air. Dans d'autres pays, les aires à climat extérieur et l'élevage en plein air sont encore peu répandus. Dans l'UE, près de la moitié des poules pondeuses sont encore

élevées dans des cages (aménagées), tandis que l'élevage en batterie domine dans le monde avec encore environ 90%.

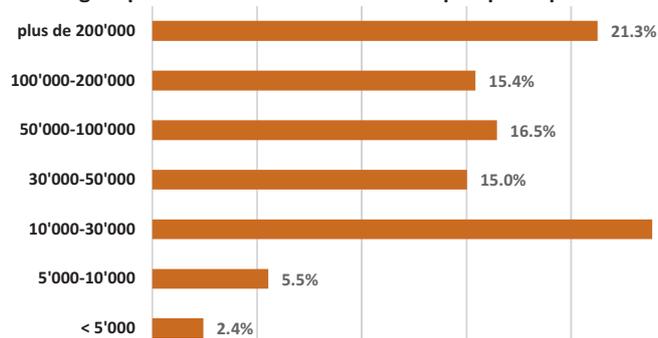
- L'argument invoquant une **taille de troupeau «adaptée à l'espèce»** n'est que partiellement valable, car dans la production d'animaux de rente, les groupes détenus sont presque toujours plus grands que ce qui existe dans la nature. Quoi qu'il en soit, la poule Bankiva, l'ancêtre de nos poules domestiques, ne vivait pas dans des troupeaux de 2 000 têtes à l'état sauvage, troupeaux qui, selon l'initiative, seraient encore autorisés.

- En outre, il n'existe pas non plus de définition précise et universelle des **expressions «respectueux des besoins de l'espèce»** et **«bien-être animal»**. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) déclare: «Le bien-être animal désigne l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions de son environnement. Un ani-



Graphique 1: Pourcentage de poulets d'engraissement selon la taille du cheptel par exploitation dans certains pays de l'UE (données 2013, source: MEG)

Allemagne: pondeuses selon la taille du cheptel par exploitation



Graphique 2: Pourcentage de poules pondeuses selon la taille du troupeau de poules pondeuses par exploitation en Allemagne (données 2018, source: MEG)

mal est en bonne condition lorsqu'il est en bonne santé, bien nourri et à l'abri de la peur, de la douleur et de tout autre stress.»

- On entend souvent dire que dans les grands troupeaux, les animaux sont «entassés», ce qui a des conséquences négatives sur la qualité de l'air, l'hygiène et la santé animale. Le fait est que les grandes halles sont équipées de systèmes de ventilation et de climatisation modernes, automatisés et efficaces qui garantissent **un climat optimal à l'intérieur du bâtiment**.

Les soins aux animaux et l'hygiène sont une priorité absolue dans les grands troupeaux, car les dommages causés par des animaux malades ou moins productifs sont beaucoup plus importants, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue éthique.

- En Suisse, les troupeaux d'animaux de rente sont détenus dans des **exploitations familiales** et assurent une part considérable des revenus des familles paysannes. Le fait qu'il soit possible de réaliser un revenu correct avec des effectifs animaux relativement petits repose sur le prix équitable des produits. Une «production de masse à des prix de dumping», comme elle est parfois pratiquée à l'étranger, n'est possible qu'avec des effectifs animaux nettement plus importants, qui sont en partie la propriété de grands groupes.

- En Suisse, les exploitations agricoles doivent fournir des **prestations écologiques**. Si, par exemple, les animaux produisent plus d'engrais de ferme que l'exploitation ne peut en utiliser pour la fertilisation des cultures, le surplus doit être cédé à d'autres exploitations qui n'ont pas ou peu d'animaux. Ces mesures empêchent la surfertilisation des sols agricoles.

- Dans le cas de la **volaille, les effec-**

tifs sont naturellement plus importants, puisque 100 poules pondeuses ou 250 poulettes ou poulets correspondent à une unité gros bétail (qui équivaut à une vache). 7000 poules pondeuses correspondraient donc à un troupeau de 70 vaches laitières, ce qui est aujourd'hui une taille tout à fait courante. En Suisse, il n'est pas non plus prévu d'augmenter encore les cheptels et de «les adapter aux conditions qui existent à l'étranger». Sachant que les effectifs animaux de taille raisonnable constituent un argument important de la production suisse, la filière des œufs et de la volaille s'oppose à une nouvelle augmentation du nombre d'animaux autorisés.

- Dans la **production biologique**, les effectifs maximums autorisés sont déjà plus petits aujourd'hui, et les animaux bio disposent aussi de plus d'espace dans le poulailler et le parcours extérieur. Les **consommateurs peuvent d'ores et déjà promouvoir cette forme de production animale en assumant leurs responsabilités et en choisissant d'acheter ces produits (plus chers) dans les magasins.**

- Limiter la taille des troupeaux à ceux de la production biologique, comme l'exige l'initiative, entraînerait **une augmentation massive des coûts de production**. Cependant, tous les consommateurs ne sont pas prêts à payer plus pour les aliments. L'approbation de l'initiative équivaldrait à mettre les consommateurs sous la tutelle de l'Etat. Une telle situation entraînerait une **baisse de la production indigène** et de l'approvisionnement intérieur ainsi qu'une **augmentation des importations et du tourisme commercial**. Bien que l'initiative souhaite que les mêmes règles s'appliquent également aux produits importés, cela est difficilement réalisable étant don-

né qu'il s'agit de barrières commerciales non conformes à l'OMC.

- Limiter la taille des effectifs à, par exemple, 2000 poules pondeuses, ce qui signifie neuf fois moins d'animaux que l'effectif maximal actuel, impliquerait la **construction d'un plus grand nombre de poulaillers**. D'où une consommation de terres beaucoup plus élevée, car chaque poulailler aurait besoin de sa propre cours et de ses routes d'accès. Or, il devient de plus en plus difficile de construire de nouveaux bâtiments agricoles en termes d'aménagement du territoire. Par ailleurs, il faudrait également démolir les poulaillers «trop grands», ce qui pose la question de l'indemnisation (préservation des droits acquis).

- Les arguments publiés sur le site des responsables de l'initiative, selon lesquels l'élevage intensif favorise le réchauffement climatique, la faim dans le monde, la pénurie d'eau et la résistance aux antibiotiques, sont une **généralisation inadmissible** et sans rapport avec la taille d'un troupeau et les contingences suisses. Le fait est cependant qu'une extensification de la production agricole entraînerait une augmentation des besoins en ressources (terres, eau, etc.) et de l'émission de gaz à effet de serre.

Andreas Gloor, Aviforum ■

Le texte de l'initiative et les arguments de l'initiative contre l'élevage intensif peuvent être consultés en suivant le lien: <https://massentierhaltung.ch>.

Vous pouvez télécharger cette série d'arguments dans un document séparé sous: www.aviforum.ch >Revue d'aviculture >Editions actuelles >Téléchargements

Contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative sur l'élevage intensif

Les programmes SST et SRPA doivent-ils devenir obligatoires?

Le 12 août 2020, le Conseil fédéral a mis en consultation un contre-projet direct à l'initiative populaire «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)». Le contre-projet reprend des éléments centraux de l'initiative et prévoit de définir les exigences du programme SST et, dans une large mesure, du programme SRPA comme des exigences minimales.

gl. Comme pour l'initiative sur l'élevage intensif, le peuple devrait un jour pouvoir se prononcer sur le contre-projet du Conseil fédéral qui propose d'adapter un article constitutionnel. Le Conseil fédéral propose de modifier la constitution comme suit à l'article 80 al. 1 et 2^{bis}:

¹ La Confédération légifère sur la protection et le bien-être des animaux.

^{2bis} S'agissant des animaux de rente, leur bien-être doit être assuré en particulier par:

- un hébergement respectueux des animaux;
- des sorties régulières;
- des conditions d'abattage respectueuses des animaux.

Le programme SST est largement répandu dans la volaille ...

Selon le rapport explicatif concernant le contre-projet, le critère d'un «hébergement respectueux des animaux» se réfère aux locaux de stabulation et aux aires extérieures. Les exigences actuelles du programme SST devraient être largement reprises et devenir des exigences minimales à l'avenir.

Aujourd'hui, pratiquement tous les élevages professionnels de volailles d'engraissement et les exploitations de détention de poules pondeuses remplissent les exigences du programme SST (participation en 2018 selon l'OFAG: 97% respectivement 92% des UGB). En revanche, en ce qui concerne les souches parentales, le chiffre n'est que de 34%. A partir de 2022, Suisse Garantie prescrit également un jardin d'hiver pour les souches parentales de ponte, c'est déjà le cas pour les poules pondeuses depuis début 2020. Pour les souches parentales d'engraissement, cependant, cela impliquerait des aménagements considérables, qui ne seraient pas sans difficultés. Jusqu'à présent, il existe une seule exploitation avec jardins d'hiver pour les souches parentales d'engraissement classiques.

... mais le programme SRPA ne va pas sans difficultés

Pour le critère «sorties régulières», le Conseil fédéral veut également largement reprendre les exigences actuelles du pro-

gramme SRPA comme exigences minimales à l'avenir. Toutefois, dans le rapport explicatif concernant le contre-projet, le texte est le suivant: «Par 'sorties régulières', on entend l'accès quotidien à une aire à climat extérieur. Il doit être possible de proposer une surface couverte aux animaux, ce qui ne figure pas actuellement dans les dispositions du programme SRPA. Selon l'espèce (volailles, veaux et porcs en été), elle peut même être indispensable.»

Cette formulation laisse au moins espérer que l'accès aux pâturages ne deviendra pas à l'avenir une exigence minimale pour les volailles. Lorsque des exemples concrets d'exigences minimales de détention sont mentionnés, ils concernent principalement les bovins et les porcs. Sur demande, l'OSAV écrit – du moins selon le «Schweizer Bauer» du 15.8.2020 – qu'à l'avenir, les exploitations avicoles devraient respecter soit les directives du programme SRPA, soit celles du programme SST.

Du point de vue de la filière avicole, il convient de souligner que le programme SST exige déjà une zone extérieure couverte pour la volaille; le programme SST est donc au même niveau pour la volaille qu'en partie le programme SRPA pour les autres espèces d'animaux de rente.

81% des poules pondeuses sont déjà détenues conformément aux exigences SRPA. Pour les poulets de chair, ce pourcentage est à peine de 8% – ce qui correspond à la part de marché des poulets bio/plein air, qui est en fin de compte déterminée par les consommateurs. En raison de la durée d'engraissement minimale requise dans le programme SRPA, il s'agit de lignées à croissance lente qui entraînent des coûts de production plus élevés et qui sont commercialisées dans un segment haut de gamme. Si le programme SRPA ou l'accès aux pâturages devenait une exigence minimale pour les volailles à l'engrais, cela mettrait en question tout le système de production.

Les volailles ne sont pas des animaux de pâturage

Il est également important de souligner encore et encore que la poule n'est pas

un animal de pâturage, mais qu'il est à l'origine un habitant de la forêt et de la brousse. L'argumentation du Conseil fédéral, selon laquelle des sorties régulières en plein air augmentent la résistance aux maladies et réduisent ainsi l'utilisation de médicaments, doit également être remise en question en ce qui concerne l'aviculture. La situation est en effet toute différente dans la pratique, car les maladies parasitaires, en particulier, sont beaucoup plus fréquentes dans l'élevage de volailles en libre parcours. (Voir encadré ainsi qu'Aviculture Suisse 11/19 et 5/20).

Qu'advient-il des contributions SST et SRPA?

Jusqu'à présent, les œufs et la volaille produits selon les normes SST et SRPA offrent une valeur ajoutée, qui est encouragée par la Confédération. Si ces programmes deviennent la norme minimale, les contributions en question risquent de disparaître, comme le montrent également les explications du Conseil fédéral: «Le fait de respecter les prescriptions légales ne justifie pas l'octroi de subventions.» et: «D'autre part, il faut encore déterminer comment les moyens alloués aux programmes SST et SRPA seront utilisés ou transférés à l'avenir.»

Du point de vue des producteurs et du marché, ce point est important car les coûts supplémentaires liés aux programmes SST et SRPA sont aujourd'hui compensés par les contributions fédérales et non par le marché. Les contributions

L'élevage en plein air fait-il réapparaître les maladies?

Comme le rapporte l'Association fédérale allemande pour la santé animale (www.bft-online.de) dans son communiqué de presse du 17.6.2019, l'augmentation de l'élevage de la volaille en libre parcours fait ressurgir des maladies presque oubliées. Il s'agit notamment des parasites intestinaux et de la maladie de la tête noire (histomonose). Cette recrudescence s'explique par le fait qu'il est difficile, voire impossible, de désinfecter les zones de parcours extérieur.

SST et SRPA, qui représentent ensemble l'équivalent d'environ 2 centimes par œuf, sont incluses dans les calculs des coûts de production des acheteurs.

Dans le rapport explicatif, on peut lire également: «Dans son message relatif à l'évolution future de la PA22+, le Conseil fédéral a notamment proposé un soutien plus ciblé du bien-être et de la santé des animaux de rente par des paiements directs et des aides à l'investissement. C'est sur cette base que repose le contre-projet direct, qui suit la même ligne en renforçant les exigences minimales au niveau légal par des dispositions transitoires appropriées.»

Et pour les produits importés?

Contrairement à l'initiative sur l'élevage intensif, les exigences plus strictes du contre-projet ne portent pas sur les produits importés. Le Conseil fédéral soutient que de telles mesures ne pourraient pas être appliquées dans le cadre d'accords commerciaux internationaux. En outre, l'obligation actuelle de déclarer les produits importés qui ont été fabriqués selon des méthodes de production interdites en Suisse pourrait être étendue.

L'Union suisse des paysans (USP) se montre très critique sur ce point: Avec sa proposition, le Conseil fédéral augmente unilatéralement le prix de la production indigène et affaiblit encore sa compétitivité par rapport aux produits importés. En outre, il réduit la possibilité de différenciation par le biais des différents labels valorisant le bien-être animal.

Perspectives, délais transitoires

La procédure de consultation sur le contre-projet direct durera jusqu'au 20 novembre 2020. L'adoption du message est agendée au 2^e trimestre 2021. La votation populaire aura lieu probablement en 2022 ou 2023, en même temps que celle sur l'initiative sur l'élevage intensif.

Après l'adoption de l'article constitutionnel, les dispositions d'application concrètes suivront au niveau de la législation. Selon la Confédération, ces nouvelles dispositions devraient être assorties de délais transitoires allant jusqu'à 25 ans – comme ce serait également le cas avec l'initiative sur l'élevage intensif. Par conséquent, ces mesures affecteront principalement la future génération de producteurs ...

Andreas Gloor, Aviforum ■

← Le contre-projet du Conseil fédéral et le rapport explicatif peuvent être téléchargés sur le site: www.blv.admin.ch > L'OSAV > Bases légales et documents d'application > Consultations